

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi 17 décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021

PRESENTS :

Mesdames GONTHIER Séverine, MORIN Claudette,

Messieurs AUGER Stéphane, BESSONNIER Hubert, CAVALIÉ François, DE LOYNES Emmanuel, DELORME Hervé, DESLANDES Philippe

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : AMELIN Cécile, BRO Natacha

ABSENTES EXCUSÉES : BONAMY Frédérique

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 - Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Emmanuel de LOYNES

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

- 1) **Délibération 2021/12-01 – Modification de l'organisation de la journée de solidarité**
- 2) **Délibération 2021/12-02 – Création d'un poste permanent à temps complet**
- 3) **Délibération 2021/12-03 – Projet d'installation de caméras**
- 4) **Délibération 2021/12-04 – Décision modificative n°1 – Budget principal**
- 5) **Délibération 2021/12-05 – Autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2022**
- 6) **Délibération 2021/12-06 – Travaux de l'école – Demande de subventions**
- 7) **Délibération 2021/12-07 – Approbation de l'avance sur participation communales 2022 au SIVOS**
- 8) **Délibération 2021/12-08 – Recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe classe contractuel – Article 3-1**
- 9) **Délibération 2021/12-09 – Installation de caméras – demande de subventions**

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter les délibérations 2021/12-07, 2021/12-08 et 2021/12-09 à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

- 1) **Délibération 2021/12-01 – Modification de l'organisation de la journée de solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

1. le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai

2. le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
3. toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

La réforme ouvre, par ailleurs, la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité. La délibération doit fixer les modalités d'organisation du fractionnement à dates fixées d'avance, ou déterminées par l'autorité hiérarchique, ou au choix de l'agent. S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

La délibération n° 41/2008 du 10 septembre 2008 avait retenue l'option la réduction d'une journée de RTT pour le personnel technique et le fractionnement en heure pour les autres personnels.

Considérant que cette option n'est plus adaptée car le personnel technique et administratif n'effectue pas de journée de RTT.

Il est proposé d'opter pour le travail le lundi de Pentecôte pour le personnel technique et administratif et de maintenir le travail en fractionnement horaire pour les autres personnels municipaux.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition

2) **Délibération 2021/12-02 – Création d'un poste permanent à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Catégorie C – sur un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un futur recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 18 mai 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, l'emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie au grade d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3) Délibération 2021/12-03 – Projet d'installation de caméras

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal. Suite aux différentes interventions de la brigade de gendarmerie de Blois, celle-ci a indiqué que la mise en place d'un dispositif de caméras est la meilleure solution pour dissuader les contrevenants et renforcer la sécurité de Villeherviers. Il a été demandé des devis afin de couvrir le carrefour du centre bourg ainsi que le parking des colonnes d'apports volontaires.

Deux devis ont été présentés par les sociétés CITÉOS pour un montant de 23946,00 € TTC avec batteries et DIXYS pour un montant de 18585,60 € TTC sans les batteries (avec raccordement direct sur le réseau d'éclairage public). La société CITEOS propose la meilleure solution pour la commune. Le système bénéficierait de 80% de subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet :

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le devis de la société CITEOS pour la somme de 23946,00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

4) Délibération 2021/12-04 – Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire plusieurs virements de crédits afin d'avoir un budget en équilibre par nature et par chapitre, celui-ci ayant été voté par nature.

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Compte 020 (Dépenses imprévues)	:	- 500,00 €
Chapitre 16 - Compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus)	:	+ 500,00 €
Chapitre 20 – Compte 2051 (Concessions et droits similaires)	:	- 2520,00 €

Compte 203 (Frais d'études, de recherches, ...)	: + 2520,00 €
Chapitre 23 – Compte 231 (Immobilisations corporelles en cours)	: - 18005,57 €
Chapitre 21 – Compte 21538 (Autres réseaux)	: + 15955,68 €
Compte 2158 (Autres)	: + 239,04 €
Compte 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)	: + 1052,92 €
Compte 2188 (Autres immobilisations corporelles)	: + 757,93 €

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Compte 615231 (Entretien et réparations voiries)	: - 8700,00 €
Compte 60633 (Fournitures de voirie)	: + 8700,00 €
Chapitre 011 – Compte 615232 (Entretien et réparations réseaux)	: - 9000,00 €
Compte 611 (Contrats de prestations de service)	: + 9000,00 €
Chapitre 011 – Compte 625 (déplacement, missions et réceptions)	: - 407,00 €
Compte 622 (Rémunérations d'intermédiaires, ...)	: + 407,00 €
Chapitre 011 – Compte 6064 (Fournitures administratives)	: - 3375,92 €
Compte 6067 (Fournitures scolaires)	: + 50,00 €
Compte 6168 (Autres primes d'assurance)	: + 679,56 €
Compte 60621 (Combustibles)	: + 2300,00 €
Compte 60628 (Autres fournitures non stockées)	: + 149,51 €
Compte 637 (Autres impôts, taxes, ...)	: + 196,85 €
Chapitre 65 – Compte 6531 (Indemnités)	: - 244,21 €
Compte 6518 (Autres redevances)	: + 65,00 €
Compte 6532 (Frais de mission)	: + 7,60 €
Compte 6535 (Formation)	: + 74,92 €
Compte 6574 (Subventions aux associations et autres)	: + 83,42 €
Compte 65888 (Autres)	: + 13,27 €
Chapitre 022 - Compte 022 (Dépenses imprévues)	: - 18600,00 €
Chapitre 012 – Compte 621 (Personnel extérieur au service)	: + 18600,00 €

VOTE : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Décision Modificative faite par Monsieur le Maire

5) **Délibération 2021/12-05 – Autorisation d'engagement d'investissement préalable au vote du budget 2022**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Le montant des dépenses prévues au BP 2021 est de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	6378,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	284137,20 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	348000,00 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2022 est :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	1594,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	71034,30 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	87000,00 €

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans cette limite dans l'attente du vote du budget primitif 2022

6) **Délibération 2021/12-06 – Travaux de l'école – Demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de rénovation énergétique et d'accessibilité de l'école communale.

Par rapport au projet concernant l'école, la commune a la possibilité de demander trois subventions une au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du programme Energetis des bâtiments des collectivités territoriales, une à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) – partie rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales et une à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'école s'élèvent à 268120,80 euros H.T. soit un total TTC de 321744,96 € répartis sur 2 ans avec possibilité de dérogation.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux demandes de subventions auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ainsi qu'à la Préfecture avec 78,7% pour le lot Rénovation énergétique).

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ainsi qu'auprès de la Préfecture. Etant entendu que la Maîtrise d'ouvrage est assurée par la SARL CHAUVÉAU qui sollicitera l'aide de la région et CEE.

7) **Délibération 2021/12-07 – Approbation de l'avance sur participation communales 2022 au SIVOS**

Le SIVOS a donc présenté, lors de son Comité Syndical du 18 novembre 2021, la quote-part sur les nouvelles participations communales 2022 et sollicite un premier acompte de 6000 € pour la mairie de Villeherviers dès janvier 2022.

VOTE : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le nouvel échancier.

8) **Délibération 2021/12-08 – Recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe classe contractuel – Article 3-1**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Fin de séance :

20 h 45